

23

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - GRAPHISME - NIVEAU ELEMENTAIRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE DE L'UNITE DE FORMATION:

75 67 40 U 21 D 1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION

709

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1998 ,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

INFORMATIQUE - GRAPHISME - NIVEAU ELEMENTAIRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à faire acquérir à l'étudiant des techniques d'applications simples d'infographie.

Au travers d'activités essentiellement graphiques, de fournir à l'étudiant le principe d'outils utilisés en infographie. Les applications seront tirées des domaines familial, professionnel, social et scolaire pour :

- ◆ permettre de répondre de manière raisonnée à l'informatisation par la compréhension des concepts mis en jeu.
- ◆ initier aux techniques et connaissances nécessaires à l'utilisation des systèmes informatiques.
- ◆ développer
 - ◆ des attitudes critiques vis-à-vis du traitement automatique de l'information;
 - ◆ des méthodes de travail transférables;
 - ◆ des attitudes d'autogestion de la formation et d'évolution autonome (auto-formation).

N.B. L'apprentissage ne doit pas se limiter à la connaissance d'un logiciel particulier.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

face à un système informatique sur lequel est installée une application connue de présentation assistée par ordinateur;

- ◆ en respectant le temps alloué;
- ◆ en respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique;

- ◆ en utilisant les commandes appropriées;
- ◆ à partir d'une mise en situation impliquant les fonctionnalités de base d'un logiciel de présentation assistée par ordinateur;
 - ◆ de présenter un document imprimé et de le sauvegarder.
- ◆ de construire une image, d'après un thème donné en tenant compte des règles élémentaires de composition et de la perspective.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation
 « INFORMATIQUE - PRESENTATION ASSISTEE PAR ORDINATEUR - NIVEAU
 ELEMENTAIRE »

et

« INITIATION AU GRAPHISME »

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire d'infographie	CT	S	64
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

A travers l'utilisation de différents logiciels spécifiques, l'étudiant sera capable:

- ◆ de réaliser des images aux formats de type bitmap et vectoriel ;
- ◆ de différencier ces deux formats ;
- ◆ de scanner un document ;
- ◆ de retoucher des images et d'utiliser des possibilités d'effets;
- ◆ d'extraire des parties d'image;
- ◆ de réaliser des captures d'écran;
- ◆ de modifier ou de convertir le format d'enregistrement des images traitées;
- ◆ d'associer image et texte;
- ◆ d'intégrer les images dans des réalisations sous différents logiciels (traitement de textes, tableur,...);
- ◆ concevoir des applications simples.

Recommandations.

- ◆ On encouragera le respect des règles ergonomiques.
- ◆ On évitera l'utilisation gratuite d'un jargon technique. Il suffira à l'étudiant d'acquérir assez de vocabulaire technique pour lui permettre de suivre les instructions et de comprendre une information proposée par une fiche technique élémentaire.

5. CAPACITES TERMINALES

En fin de formation, l'étudiant sera capable :

- ◆ face à un système informatique connu et sur lequel sont installés les logiciels qui ont servi de support à l'apprentissage;
- ◆ en respectant le temps alloué;
- ◆ en respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique;
- ◆ face à une tâche donnée;
 - ◆ d'analyser cette tâche et d'en déduire un mode opératoire,
 - ◆ d'utiliser ses savoir et savoir-faire pour créer, modifier une image et l'intégrer dans une réalisation sous un autre logiciel.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des choix techniques opérés, de la part de créativité et du degré d'autonomie atteint.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail et pas plus de vingt étudiants par groupe.